



AS/Pro (2015) 02 def

30 janvier 2015

frdoc02_2015

Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Participation des membres aux sessions plénières de l'Assemblée parlementaire et aux réunions des commissions

Note d'information¹

préparée par le secrétariat

1. Introduction

1. Par la Résolution 1583 (2007) « Améliorer la participation des membres aux sessions plénières de l'Assemblée et aux réunions des commissions », l'Assemblée parlementaire a adopté des mesures destinées à promouvoir une meilleure participation des membres de l'Assemblée à ses activités et à celles de ses commissions. L'article 7 de la résolution prévoit un suivi de ces mesures :

« 7. L'Assemblée:

7.1. invite son Secrétaire général à continuer à observer de près le niveau de participation des membres des délégations parlementaires nationales aux sessions plénières, y compris lors des votes, et aux commissions générales de l'Assemblée, et à en informer régulièrement le Bureau de l'Assemblée et la commission du règlement et des immunités ;

7.2. invite le Président de l'Assemblée à examiner avec les présidents et les groupes politiques des parlements concernés les conséquences éventuelles d'une diminution – en dessous du seuil de 50% de leur effectif – du niveau moyen de participation des délégations nationales aux séances de l'Assemblée, tel qu'il ressort des signatures au registre de présence, durant l'année qui suit l'adoption de la présente résolution ;

7.3. décide de réexaminer la structure des commissions de l'Assemblée, y compris l'éventuelle fusion de commissions, si, durant cette même période, aucune amélioration du niveau de participation au sein des commissions n'intervenait ».

2. La présente note vise en conséquence, conformément au paragraphe 7.1 de la résolution, à permettre à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles d'examiner les statistiques relatives à :

- la participation des membres des délégations parlementaires nationales aux sessions plénières,

¹ Approuvée par la commission lors de sa réunion du 27 janvier 2015.

- la participation des membres des délégations parlementaires nationales lors des votes pendant les sessions plénières,
- la participation des membres des délégations parlementaires nationales aux commissions générales de l'Assemblée.

3. Cette note comporte également des éléments d'analyse de ces statistiques, susceptibles d'étayer la réflexion de la commission et du Bureau de l'Assemblée quant aux conclusions à en tirer.

4. En outre, aux termes du paragraphe 7.2 de la Résolution 1583, le Président de l'Assemblée devrait « examiner avec les présidents et les groupes politiques des parlements concernés les conséquences éventuelles d'une diminution – en dessous du seuil de 50% de leur effectif – du niveau moyen de participation des délégations nationales aux séances de l'Assemblée ».

5. Enfin, rappelons que l'Assemblée a conduit, en 2011, une réforme de sa structure organisationnelle et de son mode de fonctionnement, avec notamment pour objectifs de renforcer son efficacité, sa visibilité et sa pertinence politiques, et de susciter un plus grand engagement et une meilleure participation de ses membres. Elle s'est traduite par diverses mesures, entre autres : la révision de la structure des commissions (dont le nombre a été réduit de dix à huit) et de leurs mandats, la réorganisation des séances plénières, avec un allègement de l'ordre du jour, l'amélioration de la planification et le regroupement des réunions des commissions, hors parties de session.

2. Données statistiques

2.1. Participation des membres des délégations parlementaires nationales aux sessions plénières

6. Les statistiques relatives à la participation des délégations nationales pour les quatre parties de session 2014 (voir annexe I) font apparaître un niveau moyen général de participation des membres des 47 délégations de 55,08%, en très nette baisse par rapport aux six années précédentes (il était de 57,84% en 2013, 56,45% en 2012, 57,99% en 2011, 58,76% en 2010, 58,23% en 2009, 56,92% en 2008, 52,13% en 2007 et 56,24% en 2006). Les parties de session ont enregistré des taux de participation supérieurs à 50%, à l'exception de celle d'octobre 2014, celui de la partie de session de janvier étant le plus fort de l'année (60,25%) – ce qui était le cas des quatre années précédentes.

7. Il est une fois encore rappelé que ces statistiques de « participation » étant basées sur le registre des signatures des membres de l'Assemblée, elles ne reflètent pas la présence effective des parlementaires dans l'hémicycle ni leur participation réelle aux débats. Les membres n'assurent pas une présence constante tout au long de la séance à laquelle ils sont inscrits, qu'ils soient ou non appelés à y prendre la parole.

8. L'examen du niveau de participation des délégations nationales à la session 2014 de l'Assemblée trahit de grandes disparités entre elles, sans que l'on puisse relier ce niveau de participation à la taille des délégations. Certaines délégations assurent régulièrement une participation très forte, et six d'entre elles enregistrent un taux moyen supérieur à 80% (le Luxembourg avec 93,52%, la Suisse avec 91,20%, l'Andorre avec 90,28%, la Norvège avec 88,33% Saint-Marin avec 84,72%, et la République de Moldova avec 81,67%). Elles étaient sept dans ce cas l'an passé (huit en 2012 et sept en 2011). Toutefois, 17 délégations sur 47 enregistrent une participation moyenne inférieure à 50%, ce qui constitue une nette dégradation de la situation au regard de l'amélioration enregistrée l'an passé (elles étaient 11 en 2013, 17 en 2012, 15 en 2011, 13 en 2010, 17 en 2009 et en 2008).

9. Les 17 délégations concernées par la mesure prévue au paragraphe 7.2 de la Résolution 1583 et ayant une participation moyenne inférieure à 50% sont :

- la Bulgarie (25,93% – aucun participant à la partie de session d'octobre ; 38,89% en 2013)
- la Hongrie (29,37% ; 48,81% en 2013 et 46,03% en 2011)
- la Fédération de Russie (29,63% – en raison de sa non-participation aux parties de session de juin et d'octobre)
- la Belgique (29,76% ; 41,27% en 2013 et 42,06% en 2012)

- « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (30,56% – aucun participant à la partie de session d'avril; 43,52% en 2012 et 16,67% en 2011)
- la Bosnie-Herzégovine (31,67% ; 46,67% en 2013, 35% en 2012 et 26,11% en 2011)
- le Danemark (32,78% ; 43,89% en 2013, 37,78% en 2012 et 32,22% en 2011)
- Malte (33,33% ; 40,74% en 2013 et 30,56% en 2012)
- l'Allemagne (35,65% ; 37,50% en 2013, 43,67% en 2012 et 44,91% en 2011)
- Monaco (36,11%)
- l'Albanie (38,19% ; 13,89% en 2013, 34,03% en 2012 et 36,11% en 2011)
- la République slovaque (40% ; 35% en 2012)
- le Portugal (42,06% ; 47,22% en 2013, 42,46% en 2012 et 48,81% en 2011)
- la Slovénie (45,37% ; 37,96% en 2012), l'Ukraine (46,06%)
- l'Italie (49,38% ; 32,10% en 2013, 36,27% en 2011)
- et la Roumanie (49,72% ; 22,78% en 2012 et 41,67% en 2011).

10. Il est intéressant de relever, en effectuant une analyse sur les cinq dernières années, que certaines délégations affichent un taux de participation élevé régulier (Suisse, Norvège, Suède, Luxembourg, Andorre, Finlande, Estonie, Arménie, Liechtenstein, Turquie, Lituanie), et qu'inversement certaines délégations maintiennent sur le long terme un niveau de participation faible ou très faible (Albanie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Portugal). Il est également préoccupant de constater que le taux de participation aux sessions de certaines grandes délégations (Allemagne et Italie) est inférieur au seuil attendu de 50%. L'Allemagne affiche un taux de participation moyen entre 2008 et 2014 de 43,41%² et l'Italie de 44,90%³, alors que les trois autres grandes délégations de 36 membres parviennent à assurer un niveau de participation régulier, bien supérieur, sur la même période.

11. Par ailleurs, il convient de relever que quasiment aucune des délégations mentionnées en 2013 et/ou en 2012 comme ayant un taux de participation aux sessions inférieur à 50% n'est parvenue à enrayer durablement la tendance observée, la République tchèque, la Géorgie, la Serbie, la Grèce, Saint-Marin et la Croatie faisant figure d'exception.

2.2. Participation des membres des délégations parlementaires nationales lors des votes pendant les sessions plénières

12. Il existe une différence toujours significative entre le nombre des membres ayant signé le registre de présence et le nombre de membres ayant effectivement voté lors de la séance à laquelle ils étaient inscrits. En 2014, le taux de participation des membres de l'Assemblée aux votes en séance plénière s'est établi à 35,44% (il était de 36,78% en 2013, 30,38% en 2012, 26,62% en 2011, 23,89% en 2010, 28,70% en 2009, 29,37% en 2008, 27,24% en 2007 et 21,27% en 2006). On peut se réjouir de l'accroissement de la participation des délégations nationales aux votes dans l'hémicycle, mais on ne peut pour autant occulter le fait que ce sont plus de six signataires sur dix qui ne prennent pas part aux votes des séances pour lesquelles ils se sont inscrits.

13. De même, dix délégations nationales seulement sur les 47 affichent une participation supérieure à 50% lors des votes (elles étaient également dix en 2013, sept en 2012, quatre en 2011 et 2010, sept en 2009 et six en 2008). En tête du classement on trouve quatre des cinq mêmes délégations qu'en 2013 – à savoir Andorre (qui avec deux sièges présente le meilleur pourcentage avec 91,12%), la Norvège (cinq sièges et 87,37%), la Suisse (six sièges et 83,75%), le Luxembourg (3 sièges et 82,92%) et la Suède (six sièges et 61,76%). Le fait que 17 délégations seulement aient un taux de participation aux votes inférieurs à 25 % traduit une évolution à nouveau préoccupante (elles étaient 6 délégations seulement en 2013, mais 22 délégations en 2012, 25 en 2011, 27 en 2010, 24 en 2009 et 23 en 2008), les chiffres les plus bas – inférieurs à 15 % – étant ceux de Malte, le Monténégro, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », l'Albanie, Monaco, la Bulgarie et la Bosnie-Herzégovine (4,04%, 5,84%, 10,94%, 11,12%, 12,28% et 14,34% respectivement)⁴. (voir annexe II).

² 35,65% en 2013, 37,50% en 2013, 43,67% en 2012, 44,91% en 2011, 50,31% en 2010, 43,89% en 2009 et 47,99% en 2008.

³ 49,38% en 2013, 32,10% en 2012, 50,31% en 2012, 36,27% en 2011, 56,94% en 2010, 60,01% en 2009 et 29,32% en 2008.

⁴ Suivent, au nombre de ces dix-sept délégations concernées, l'Allemagne, la Belgique, le Portugal, la Roumanie, la Hongrie, l'Arménie, la Fédération de Russie, le Danemark, l'Azerbaïdjan et la Slovénie.

14. L'analyse des statistiques depuis 2008 révèle que certaines délégations ont sensiblement amélioré leur taux de participation aux votes (Andorre, qui est passée d'un taux de 29,36% en 2011 à 81,43% en 2013 et 91,12 % en 2014, la Finlande, de 15,87% à 58,41% en 2013 et 55,82% en 2014).

15. En revanche, d'autres délégations n'ont pas su maintenir dans la durée les efforts réalisés l'an passé (Malte, la Bosnie-Herzégovine, «l'ex-République yougoslave de Macédoine», le Monténégro, la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie, l'Ukraine, la Belgique, le Danemark ou Chypre), alors que pour d'autres, la baisse de la participation s'accroît encore, comme pour l'Allemagne (16,63% en 2014, 37,50% en 2013 et 43,67% en 2012) ou l'Albanie, qui ne parvient pas à enrayer la chute de sa participation depuis 2010 et a une participation aux votes en baisse constante et régulière depuis plusieurs années.

16. Il est intéressant de relever qu'il n'existe pas de corrélation absolue entre le taux de participation des délégations nationales tel qu'il ressort du registre des signatures et le taux de participation aux votes des membres de ces mêmes délégations⁵. Il y aurait donc lieu de pousser plus avant la réflexion avec les délégations, afin de comprendre les raisons pour lesquelles leurs membres, bien que présents, ne votent pas sur les textes en discussion⁶.

17. S'agissant des votes individuels, 57 membres de l'Assemblée ont participé en moyenne à plus de 50% des votes au cours de la session 2014 (ils étaient 58 en 2013, 44 en 2012, 33 en 2011, 24 en 2010, 37 en 2009 et 31 en 2008), ce qui constitue une statistique particulièrement encourageante.

18. Au cours de la session 2014, l'Assemblée a adopté 92 textes⁷. 22 textes sur les 73 adoptés en séance plénière ont obtenu plus de 100 votes lors de leur adoption finale (soit 30%). Il s'agit là d'une statistique encourageante (ce taux était de 38% en 2013, 24% en 2012, 15% en 2011, 14% en 2010, 21% en 2009 et 13% en 2008). Le record est détenu cette année par le débat sur les développements récents en Ukraine: menaces pour le fonctionnement des institutions démocratiques (194 votants)⁸. Viennent ensuite les textes sur «le réexamen, pour des raisons substantielles, des pouvoirs déjà ratifiés de la délégation russe» (188 votants) et sur « Refuser l'impunité pour les meurtriers de Sergueï Magnitski » (188 votants).

19. La liste des textes adoptés en séance plénière par l'Assemblée (annexe V) montre, cette année encore, combien l'intérêt des membres de l'Assemblée se porte clairement sur des questions d'actualité politique (le respect des obligations et engagements des Etats membres, la situation en Ukraine, la situation en Méditerranée et les flux migratoires), ou des sujets liés à l'évolution de la démocratie et de la société européenne (sort des migrants, liberté d'expression et des médias, nouvelles technologies).

20. Toutefois, de nombreux rapports débattus ne semblent pas rencontrer l'intérêt attendu des membres de l'Assemblée. Ainsi, près d'un texte adopté par l'Assemblée sur deux recueille le vote de moins d'un quart des membres composant l'Assemblée (36 textes sur 73 – soit 49% – ont été adoptés

⁵ Ainsi, à titre d'exemple, la délégation de l'Arménie affiche un taux de participation à la session de 2014 de 72,92%, mais seulement de 20,67% aux votes. Il en est de même pour l'Azerbaïdjan (qui affiche un taux de participation de 60,19% mais seulement de 22,81% aux votes) et Chypre (76,39% et 32,25%).

⁶ Par exemple, 163 parlementaires ont signé le registre de la séance du 25 juin 2014 après-midi, mais moins de 50 ont voté les 3 derniers textes en discussion ; de même, 106 parlementaires ont signé le registre de présence de la séance du 2 octobre après-midi, mais seulement 37 ont voté la résolution sur le respect des obligations et engagements de l'Albanie.

⁷ Respectivement 73 textes au cours des parties de session et 19 textes en Commission permanente. En 2013, l'Assemblée avait adopté 84 textes (dont 64 au cours des parties de session), en 2012, 74 textes (dont 58 textes au cours des parties de session), en 2011, 115 textes (dont 86 adoptés en sessions plénières), en 2010, 143 textes (dont 98 adoptés en sessions plénières), en 2009, 109 textes (85 durant les parties de session) et, en 2008, 83 textes (69 durant les parties de session).

⁸ Ce « score » est loin d'égaliser le « record » détenu par le débat sur le respect des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan (225 votants, en 2014, le meilleur vote enregistré pour un texte adopté depuis 2006), ou le précédent "record" obtenu en 2012 par le débat sur le respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie (209 votants).

avec moins de 80 voix). Cette statistique est préoccupante du point de vue de la visibilité politique et de l'efficacité du message de l'Assemblée⁹.

2.3. Participation des membres des délégations parlementaires nationales aux réunions des commissions générales de l'Assemblée

21. La Résolution 1583 (2007) invite le Secrétaire Général de l'Assemblée à observer le niveau de participation des membres des délégations parlementaires nationales aux commissions générales de l'Assemblée.

22. En outre, l'article 44.10 Règlement dispose que: « Si (...) une délégation nationale a, durant une année parlementaire* un niveau de participation moyen lors des réunions d'une commission inférieur à 33%, le Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire en informe le Président de l'Assemblée, le président de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, et le président de la délégation nationale concernée. Le Président de l'Assemblée le signale au président du parlement national concerné et au Bureau de l'Assemblée. ».

[* Si, au cours de cette année de référence, des élections législatives ont lieu, la délégation nationale concernée peut demander au Bureau de prolonger le délai de référence pour une durée maximale de deux ans.]

23. Il s'agit donc, dans le premier point, d'observer le niveau moyen de participation de chaque délégation aux commissions dans leur ensemble, et dans le second point du niveau de participation moyen de chaque délégation par commission, prise séparément. Il va de soi que si l'analyse des statistiques de participation des délégations toutes commissions confondues est aisée, la tâche qui consiste à affiner l'analyse dans le détail de la participation de chacune des délégations aux travaux de chacune des commissions est complexe.

24. Il convient, tout comme pour la participation aux séances de l'Assemblée, de relativiser ces statistiques qui recensent les signatures des membres en début de réunion, et non leur présence effective au cours de celle-ci.

2.3.1. Participation aux réunions des commissions par délégation

25. Les huit commissions actuelles de l'Assemblée ont tenu 61 réunions en 2014¹⁰, certaines commissions ayant tenu une réunion de moins qu'en 2013.

26. Le taux global de participation des membres de l'Assemblée dans les huit commissions de l'Assemblée s'établit pour 2014 à 53,17%, indiquant que l'amélioration enregistrée en 2012 se maintient (53,22% en 2013, 56,47% en 2012, 46,73% en 2011, 46,13% en 2010, 47,30% en 2009, 47,98% en 2008).

27. S'agissant plus spécifiquement de la participation des délégations nationales aux réunions des six commissions où elles sont représentées, elle s'est stabilisée à un niveau positif (53,78%; la participation était de 54,14% en 2013 et 56% en 2012), laissant espérer que la baisse importante de participation enregistrée en 2011 (45,82%) et 2010 (44,71%) est désormais enrayerée (voir annexe III).

28. 8 délégations ont une participation moyenne à l'ensemble des réunions des commissions inférieure à 33% (9 délégations étaient concernées en 2013 et 8 délégations en 2012, ce qui est encourageant comparé à 14 en 2011, 18 en 2010, 9 en 2009 et 12 en 2008), à savoir par ordre croissant :

- « l'ex-République yougoslave de Macédoine », avec une participation de 8,70% ;
- l'Albanie, l'Ukraine et la Bulgarie, avec une participation égale ou inférieure à 25%;

⁹ En 2013, 30 textes sur 64 auront été adoptés par moins de 80 membres (47%) ; c'était 32 textes sur 58 (55%) en 2012 et 40 textes sur 74 (54%) en 2011. En 2014, 18 textes ont recueilli moins de 50 votes (24%) en Assemblée plénière, contre 20% en 2013, 27% en 2012, 19% en 2011 et 32% en 2010.

¹⁰ Elles ont tenu 66 en 2013 et 63 en 2012.

- le Liechtenstein, la Fédération de Russie, la République slovaque, le Portugal, avec une participation inférieure à 33%.

29. 29 délégations sur les 47 affichent une participation moyenne supérieure ou égale à 50% (elles étaient 27 en 2013, 29 en 2012, 15 en 2011, 18 en 2010, 25 en 2009 et 20 en 2008). Neuf d'entre elles – Chypre, la Grèce, la Turquie, la Géorgie, le Luxembourg, la Croatie, l'Azerbaïdjan, la Finlande et le Royaume-Uni – atteignent une moyenne supérieure à 70% (elles étaient neuf dans ce cas l'an passé, 11 en 2012, mais seulement deux en 2011).

30. Les taux de participation des délégations nationales aux réunions des commissions sont très variables¹¹, mais, depuis trois ans, de réels efforts ont été dans l'ensemble consentis par les délégations pour assurer une meilleure participation aux travaux des commissions.

31. En 2014, plus de la moitié des réunions des commissions se sont déroulées à Strasbourg (32 réunions sur un total de 61). Comme pour les années précédentes, le niveau de participation reste meilleur pour les réunions qui se tiennent à Strasbourg (65,53%) que pour celles organisées à Paris (38,82%) ou ailleurs (41,81%)¹². Il convient toutefois de relativiser ce résultat, l'organisation des réunions à Strasbourg répondant à des modalités spécifiques :

- chaque commission tient en fait plusieurs réunions au cours de la semaine de session, qui sont comptabilisées en une seule avec cumul des signatures ;
- un même membre est susceptible de se rendre successivement à plusieurs réunions de commissions organisées en même temps.

32. Le nombre des réunions organisées à Paris reste globalement identique, mais le nombre de réunions qui se sont tenues hors de France en 2014 a diminué (7 réunions en 2014, contre 13 en 2013 et 7 en 2012).

33. Cependant, certaines délégations ne participent qu'aux seules réunions tenues pendant les parties de sessions à Strasbourg (Liechtenstein, Saint-Marin, « l'ex-République yougoslave de Macédoine ») alors que plusieurs autres délégations privilégient clairement les réunions à Strasbourg, n'assurant qu'une présence plus ponctuelle lors des réunions de certaines commissions à Paris ou ailleurs (Albanie, Andorre, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, République tchèque, Danemark, Islande, Malte, République de Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, République slovaque).

34. Il existe des raisons objectives qui rendent compte de cette situation. Il est indéniable que les membres des petites délégations ne peuvent assurer à eux-seuls la lourde charge de travail qu'impliquerait une participation aux activités de toutes les commissions, ce qui explique les faibles taux de participation de certaines d'entre elles. De même, plusieurs délégations continuent de faire face à des problèmes budgétaires excluant des déplacements éloignés ou trop fréquents.

2.3.2. Niveau de participation globale aux réunions par commission¹³

35. Les effets de la réforme de l'Assemblée de 2011 – escomptés notamment avec la réduction du nombre des commissions – semblent marquer le pas. Si en 2012 les mesures mises en œuvre avaient

¹¹ En 2014, la délégation danoise n'a participé à aucune réunion de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, les délégations de Monaco et de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » à aucune réunion de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, les délégations de l'Islande et de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » à aucune réunion de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, les délégations de l'Albanie, de la République de Moldova et de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » à aucune réunion de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées.

¹² Il est à cet égard permis de s'interroger sur le caractère « attractif » des réunions à Paris, qui enregistrent cette année une baisse certaine d'intérêt chez les membres : ils étaient en moyenne 42,22% en 2013, et 45,32% en 2012 à y participer. Pour la première fois, les réunions « ailleurs qu'à Paris et Strasbourg » enregistrent un taux de participation supérieur à celui des réunions tenues à Paris.

¹³ Les statistiques fournies concernent la participation des membres des commissions aux réunions de leurs commissions, au sens strict, et ne tiennent pas compte des conférences et séminaires organisés par lesdites commissions, qui pourtant réunissent parfois un nombre très important de participants.

permis un accroissement très sensible de la participation des parlementaires aux réunions des commissions, l'effet est moindre en 2014, comme en 2013 (voir annexe VI).

36. Concernant les taux de participation par commission, six commissions sur les huit affichent un pourcentage global supérieur à 50% (elles étaient 6 en 2013 et 7 en 2012). La commission des questions politiques et de la démocratie (63,84%) est la seule à afficher un taux de participation supérieur à 60%.

Viennent ensuite la commission de suivi (55,44%) la commission des questions juridiques et des droits de l'homme (54,47%), la commission sur l'égalité et la non-discrimination (52,68%), la commission de la culture, de l'éducation et des médias (51,02%), la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées (50,89%). La commission des questions sociales, de la santé et du développement durable et la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles affichent un taux de participation inférieur à 50% (49,66% et 44,14% respectivement).

3. Éléments d'analyse

37. La commission a examiné chaque année depuis sept ans les statistiques relatives à la participation des membres aux travaux de l'Assemblée et de ses commissions et a recherché les éléments susceptibles d'en éclairer certains aspects, en particulier dans le cadre de l'élaboration en 2007 du rapport « Améliorer la participation des membres aux sessions plénières de l'Assemblée et aux réunions des commissions » (voir l'exposé des motifs du rapport, Doc. 11295, par. 31 à 41), et de l'examen des notes d'information présentées depuis 2008¹⁴. En effet, une certaine prudence s'impose dans l'interprétation des statistiques brutes qui, en tant que telles, ne rendent pas compte des raisons valables expliquant l'absence des parlementaires.

38. La principale explication avancée par les délégations nationales est le fait que les membres, en raison de leur double mandat, sont susceptibles d'être retenus par leurs activités parlementaires nationales – ou rappelés dans leur parlement national pour un débat important ; cela est particulièrement mis en avant par les délégations des Etats membres où le gouvernement ne dispose que d'une majorité parlementaire étroite dans un contexte de réforme constitutionnelle ou législative majeure.

39. Les délégations invoquent ensuite les restrictions budgétaires dans leur parlement national. Cela explique en particulier l'absence de certaines délégations lors des réunions organisées ailleurs qu'à Strasbourg hors session. Cette situation est particulièrement prégnante avec la crise financière et économique mondiale qui perdure depuis 2008, qui a toujours un fort impact sur les budgets des parlements de nombreux Etats membres. Certaines délégations reconnaissent avoir pris la décision de ne plus envoyer de suppléants siéger à l'Assemblée ou dans ses commissions.

40. Par ailleurs, ainsi que cela a été mentionné, certaines petites délégations évoquent régulièrement ces dernières années l'impossibilité pour leurs membres d'assurer une participation régulière à toutes les réunions de toutes les commissions.

41. Mention est également faite, en année électorale, de l'impossibilité pour les membres, retenus dans leur circonscription par la campagne électorale, de participer aux travaux de l'Assemblée. Ainsi, sept des 17 délégations qui ont enregistré aux sessions plénières une participation moyenne inférieure à 50% en 2014 étaient en année électorale (Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Hongrie, Slovaquie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et Ukraine). Si l'explication est tout à fait valide et peut expliquer les rangs clairsemés de certaines délégations lors de la partie de session qui précède ou qui suit des élections nationales (dans l'attente de la désignation d'une nouvelle délégation), encore doit-elle être relativisée et ne pas être avancée comme explication pour légitimer l'absence de membres tout au long de l'année. Ainsi, plusieurs délégations dont les membres étaient également en campagne électorale dans leur pays ont continué à assurer une bonne participation aux activités de l'Assemblée (Lettonie, République de Moldova, Serbie et Suède).

¹⁴ Voir documents AS/Pro (2008) 13, AS/Pro (2009) 21, AS/Pro (2010) 21, AS/Pro (2012) 02, AS/Pro (2013) 02 et AS/Pro (2014) 03.

42. Il importe, dans ce contexte, de souligner l'importance pour les parlements nationaux de procéder à la recomposition de leur délégation nationale à l'Assemblée dans les meilleurs délais, une recomposition tardive ayant un impact significatif sur le taux de participation aux activités de l'Assemblée¹⁵.

43. Enfin, la présence inhabituelle de la délégation parlementaire russe au nombre des délégations ayant une participation insuffisante en 2014 s'explique par la décision qu'elle a prise de ne plus participer aux travaux de l'Assemblée et de ses commissions, suite à l'adoption lors de la partie de session d'avril 2014 de la Résolution 1990 par laquelle l'Assemblée a décidé de suspendre le droit de vote et certains droits de représentation et de participation des membres de la délégation russe.

4. Conclusions

44. Les statistiques de participation des délégations aux sessions de l'Assemblée se sont stabilisées depuis ces dernières années à un niveau convenable – la participation régulière d'un membre de l'Assemblée sur deux – ; toutefois, celles de la participation aux votes en plénière et aux réunions des commissions ont connu une très nette progression, à des niveaux jamais atteints depuis 2001 au moins.

45. Cette évolution positive est incontestablement à mettre à l'actif de la réforme de l'Assemblée, qui est entrée en vigueur en janvier 2012. Elle ne doit toutefois pas occulter les motifs de préoccupation. Ainsi, le faible taux de participation des membres des délégations nationales aux votes en séance plénière, en dépit d'une nette amélioration, influe sur le poids politique de l'Assemblée, notamment face au Comité des Ministres (voire au Secrétaire général du Conseil de l'Europe), qui peut être tenté de minimiser parfois la position de l'Assemblée, en relevant qu'elle s'exprime dans des recommandations et avis statutaires adoptés par un faible nombre de votants.

46. La commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles a tenu un échange de vues sur la base de la présente note, et a examiné, conformément à la Résolution 1583 (2007), les conclusions à tirer de l'analyse des données statistiques de participation des délégations.

47. La commission est convenue de transmettre au Bureau de l'Assemblée la présente note, qui comporte les propositions suivantes, pour éventuelles suites à donner :

– La commission propose que le Président de l'Assemblée informe les présidents des délégations et les présidents des parlements concernés par une faible participation (article 44.10 du Règlement et paragraphe 7.2 de la Résolution 1583) par courrier ou en organisant une réunion avec les présidents des délégations concernées, à savoir :

. les 17 délégations concernées par la mesure prévue au paragraphe 7.2 de la Résolution 1583 (niveau de participation moyen aux séances de l'Assemblée inférieur à 50 %) : l'Albanie, l'Allemagne, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Danemark, la Hongrie, l'Italie, Malte, Monaco, le Portugal, la Roumanie, la Fédération de Russie, la République slovaque, la Slovénie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et l'Ukraine ;

. les 8 délégations concernées par la mesure prévue à l'article 44.10 du Règlement (niveau de participation moyen lors des réunions d'une commission inférieur à 33 %), à savoir : l'Albanie, la Bulgarie, le Liechtenstein, le Portugal, la Fédération de Russie, la République slovaque, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et l'Ukraine.

– La commission propose également, comme l'an passé, de publier les statistiques relatives à la participation des délégations nationales, en les mettant en ligne sur le site internet de l'Assemblée.

¹⁵ Rappelons qu'aux termes du Règlement (article 11.3), les parlements doivent procéder à la désignation de membres de la nouvelle délégation dans un délai de six mois à la suite des élections législatives. En 2010 et 2011, on avait observé un accroissement sensible des délais de recomposition des délégations parlementaires. Cette tendance ne s'est heureusement pas confirmée par la suite.

ANNEXE I

Participation des délégations nationales aux parties de session de l'Assemblée en 2014

Country	Number of members	Average presence (signatures) January 2014	Average presence (signatures) April 2014	Average presence (signatures) June 2014	Average presence (signatures) October 2014	Average presence (signatures) 2014	Rank
Albania	4	33,33%	22,22%	47,22%	50,00%	38,19%	37
Andorra	2	94,44%	88,89%	88,89%	88,89%	90,28%	3
Armenia	4	77,78%	69,44%	66,67%	77,78%	72,92%	14
Austria	6	55,56%	68,52%	50,00%	46,30%	55,09%	29
Azerbaijan	6	61,11%	68,52%	50,00%	61,11%	60,19%	23
Belgium	7	31,75%	23,81%	23,81%	39,68%	29,76%	44
Bosnia and Herzegovina	5	53,33%	40,00%	24,44%	8,89%	31,67%	42
Bulgaria	6	25,93%	35,19%	42,59%	0,00%	25,93%	47
Croatia	5	68,89%	73,33%	75,56%	71,11%	72,22%	15
Cyprus	2	77,78%	61,11%	72,22%	94,44%	76,39%	10
Czech Republic	7	85,71%	74,60%	80,95%	71,43%	78,17%	7
Denmark	5	40,00%	31,11%	42,22%	17,78%	32,78%	41
Estonia	3	74,07%	66,67%	88,89%	62,96%	73,15%	13
Finland	5	77,78%	77,78%	68,89%	84,44%	77,22%	8
France	18	56,17%	53,09%	58,02%	43,21%	52,62%	30
Georgia	5	57,78%	66,67%	51,11%	53,33%	57,22%	28
Germany	18	29,01%	42,59%	28,40%	42,59%	35,65%	39
Greece	7	77,78%	55,56%	82,54%	63,49%	69,84%	17
Hungary	7	36,51%	23,81%	28,57%	28,57%	29,37%	46
Iceland	3	77,78%	48,15%	62,96%	77,78%	66,67%	18
Ireland	4	52,78%	61,11%	72,22%	72,22%	64,58%	19
Italy	18	61,11%	55,56%	43,83%	37,04%	49,38%	32
Latvia	3	66,67%	74,07%	70,37%	22,22%	58,33%	24
Liechtenstein	2	94,44%	55,56%	83,33%	61,11%	73,61%	12
Lithuania	4	75,00%	75,00%	58,33%	75,00%	70,83%	16
Luxembourg	3	100,00%	100,00%	77,78%	96,30%	93,52%	1
Malta	3	33,33%	25,93%	18,52%	55,56%	33,33%	40
Monaco	2	27,78%	55,56%	33,33%	27,78%	36,11%	38
Montenegro	3	48,15%	59,26%	55,56%	70,37%	58,33%	25
Netherlands	7	58,73%	63,49%	65,08%	65,08%	63,10%	22
Norway	5	75,56%	93,33%	95,56%	88,89%	88,33%	4
Poland	12	73,15%	72,22%	45,37%	39,81%	57,64%	27
Portugal	7	53,97%	38,10%	44,44%	31,75%	42,06%	35
Republic of Moldova	5	86,67%	86,67%	82,22%	71,11%	81,67%	6
Romania	10	73,33%	38,89%	48,89%	37,78%	49,72%	31
Russian Federation	18	66,05%	52,47%	0,00%	0,00%	29,63%	45
San Marino	2	77,78%	83,33%	88,89%	88,89%	84,72%	5
Serbia	7	57,14%	57,14%	88,89%	96,83%	75,00%	11
Slovak Republic	5	24,44%	66,67%	13,33%	55,56%	40,00%	36
Slovenia	3	37,04%	62,96%	37,04%	44,44%	45,37%	34
Spain	12	71,30%	66,67%	51,85%	64,81%	63,66%	21
Sweden	6	81,48%	85,19%	68,52%	22,22%	64,35%	20

AS/Pro (2015) 02 def

Switzerland	6	92,59%	90,74%	88,89%	92,59%	91,20%	2
the former Yugoslav Republic of Macedonia	3	55,56%	0,00%	48,15%	18,52%	30,56%	43
Turkey	12	78,70%	82,41%	74,07%	70,37%	76,39%	9
Ukraine	12	37,04%	46,30%	51,85%	49,07%	46,06%	33
United Kingdom	18	61,73%	58,02%	57,41%	54,94%	58,02%	26
	317	60,25%	57,87%	52,37%	49,84%	55,08%	

ANNEXE II

Participation des délégations nationales aux votes durant les parties de session de l'Assemblée en 2014

Country	Votes cast in 2014	Seats		Rank
Albania	198	4	11,12%	44
Andorra	811	2	91,12%	1
Armenia	368	4	20,67%	35
Austria	889	6	33,30%	24
Azerbaijan	609	6	22,81%	32
Belgium	563	7	18,07%	39
Bosnia and Herzegovina	319	5	14,34%	41
Bulgaria	328	6	12,28%	42
Croatia	982	5	44,13%	13
Cyprus	287	2	32,25%	25
Czech Republic	1825	7	58,59%	8
Denmark	483	5	21,71%	33
Estonia	650	3	48,69%	12
Finland	1242	5	55,82%	10
France	2392	18	29,86%	27
Georgia	846	5	38,02%	18
Germany	1332	18	16,63%	40
Greece	1086	7	34,86%	20
Hungary	636	7	20,42%	36
Iceland	421	3	31,54%	26
Ireland	490	4	27,53%	29
Italy	2834	18	35,38%	19
Latvia	512	3	38,35%	16
Liechtenstein	344	2	38,65%	14
Lithuania	688	4	38,65%	14
Luxembourg	1107	3	82,92%	4
Malta	54	3	4,04%	47
Republic of Moldova	1297	5	58,29%	9
Monaco	109	2	12,25%	43
Montenegro	78	3	5,84%	46
Netherlands	1066	7	34,22%	23
Norway	1944	5	87,37%	2
Poland	1844	12	34,53%	22
Portugal	595	7	19,10%	38
Romania	879	10	19,75%	37
Russian Federation	1681	18	20,99%	34
San Marino	530	2	59,55%	7
Serbia	1522	7	48,86%	11
Slovak Republic	569	5	25,57%	30
Slovenia	326	3	24,42%	31
Spain	2040	12	38,20%	17
Sweden	1649	6	61,76%	5
Switzerland	2236	6	83,75%	3
"The former Yugoslav Republic of Macedonia"	146	3	10,94%	45
Turkey	3206	12	60,04%	6
Ukraine	1518	12	28,43%	28
United Kingdom	2781	18	34,72%	21
Total	48312	317	35,44%	

ANNEXE III

Participation aux réunions des commissions en 2014 (6 commissions)

Country	no of members in committee	Committee on Political Affairs and Democracy	Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development	Committee on Legal Affairs and Human Rights	Committee on Culture, Science, Education and Media	Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons	Committee on Equality and Non Discrimination	Average level of participation	Rank
Number of meetings in 2014		8	7	8	7	8	8		
1 Albania	1	5	2	1	1	0	1	21,74%	46
2 Andorra	1	5	6	8	3	1	5	60,87%	16
3 Armenia	1	6	4	8	5	6	3	69,57%	10
4 Austria	2	8	8	7	1	6	8	41,30%	35
5 Azerbaijan	2	14	10	15	6	9	12	71,74%	7
6 Belgium	2	9	4	10	3	6	9	44,57%	33
7 Bosnia and Herzegovina	1	3	5	4	5	1	6	52,17%	24
8 Bulgaria	2	6	1	3	7	2	4	25,00%	44
9 Croatia	1	6	6	4	7	5	6	73,91%	6
10 Cyprus	1	7	5	5	6	8	7	82,61%	1
11 Czech Republic	2	15	7	8	8	12	9	64,13%	13
12 Denmark	1	4	0	2	4	1	6	36,96%	36
13 Estonia	1	5	2	7	5	5	4	60,87%	16
14 Finland	1	4	6	7	3	3	5	60,87%	16
15 France	4	29	11	24	19	30	18	71,20%	8
16 Georgia	1	7	5	8	4	6	7	80,43%	4
17 Germany	4	17	12	18	11	14	14	46,74%	31
18 Greece	2	16	11	15	9	12	13	82,61%	1
19 Hungary	2	9	6	6	7	9	10	51,09%	29
20 Iceland	1	7	4	4	0	6	3	52,17%	24
21 Ireland	1	5	4	5	5	6	3	60,87%	16
22 Italy	4	13	12	9	23	28	24	59,24%	22
23 Latvia	1	4	1	8	1	4	4	47,83%	30
24 Liechtenstein	1	4	1	4	1	1	1	26,09%	43
25 Lithuania	1	7	1	4	3	3	3	45,65%	32
26 Luxembourg	1	7	5	7	5	6	7	80,43%	4
27 Malta	1	4	2	1	2	3	4	34,78%	37
28 Republic of Moldova	1	2	7	4	6	0	5	52,17%	24
29 Monaco	1	4	4	0	7	3	6	52,17%	24
30 Montenegro	1	7	4	4	2	5	6	60,87%	16
31 Netherlands	2	9	4	13	8	12	10	60,87%	16
32 Norway	1	4	5	7	6	4	4	65,22%	12
33 Poland	3	14	11	8	12	15	14	53,62%	23
34 Portugal	2	6	5	2	6	4	6	31,52%	40
35 Romania	3	15	14	10	9	13	11	52,17%	24
36 Russian Federation	4	10	12	8	8	6	6	27,17%	42
37 San Marino	1	2	4	1	3	4	2	34,78%	37
38 Serbia	2	15	8	12	7	7	9	63,04%	15

39	Slovak Republic	1	3	2	2	1	3	3	30,43%	41
40	Slovenia	1	3	6	3	2	1	1	34,78%	37
41	Spain	3	20	13	23	12	12	15	68,84%	11
42	Sweden	2	13	5	9	1	3	8	42,39%	34
43	Switzerland	2	12	12	11	8	7	9	64,13%	13
44	"the former Yugoslav Republic of Macedonia"	1	2	1	0	0	0	1	8,70%	47
45	Turkey	3	22	13	16	19	21	23	82,61%	1
46	Ukraine	3	12	4	4	4	5	4	23,91%	45
47	United Kingdom	4	28	17	27	25	19	15	71,20%	8
	Participation:	84	429	292	366	300	337	354	53,78%	
	Participation (%):		63,84	49,66	54,46	51,02	50,15	52,68		

ANNEXE IV

Participation moyenne aux votes

Part-session	Votes cast	Number of votes	Average participation	
January 2007	20 596	203	101	32,01%
April 2007	15 901	182	87	27,56%
June 2007	11 272	149	76	23,86%
October 2007	4 219	68	62	19,57%
Total 2007	51 988	602	86	27,24%
January 2008	5 477	69	79	25,04%
April 2008	14 109	115	123	38,70%
June 2008	7 818	111	70	22,22%
October 2008	11 514	123	94	29,53%
Total 2008	38 918	418	93	29,37%
January 2009	13 144	131	100	31,65%
April 2009	11 801	133	89	27,99%
June 2009	7 967	103	77	24,40%
October 2009	11 483	121	95	29,94%
Total 2009	44 395	488	91	28,70%
January 2010	14 403	183	79	24,83%
April 2010	6 795	111	61	19,31%
June 2010	7 394	101	73	23,09%
October 2010	9 201	104	88	27,91%
Total 2010	37 793	499	76	23,89%
January 2011	9 638	94	103	32,34%
April 2011	4 729	67	71	22,27%
June 2011	8 131	97	84	26,44%
October 2011	5 689	76	75	23,61%
Total 2011	28 187	334	84	26,62%
January 2012	7 748	85	91	28,75%
April 2012	5 844	66	89	27,93%
June 2012	5 853	73	80	25,29%
October 2012	9 257	74	125	39,46%
Total 2012	28 702	298	96	30,38%
January 2013	16 698	131	127	40,21%
April 2013	7 813	64	122	38,51%
June 2013	16 196	143	113	35,73%
October 2013	9 192	90	102	32,22%
Total 2013	49 899	428	117	36,78%
January 2014	10 012	81	124	38,99%
April 2014	21 961	190	116	36,46%
June 2014	7 730	82	94	29,74%
October 2014	8 609	92	94	29,52%
Total 2014	48 312	445	109	34,25%

ANNEXE V – liste des textes adoptés par l'Assemblée en 2014, par ordre décroissant des votes obtenus

- *Développements récents en Ukraine : menaces pour le fonctionnement des institutions démocratiques* - Résolution 1988 (9 avril 2014, 194 votants)
- *Réexamen, pour des raisons substantielles, des pouvoirs déjà ratifiés de la délégation russe (article 9 du Règlement de l'Assemblée)* - Résolution 1990 (10 avril 2014, 188 votants)
- *Refuser l'impunité pour les meurtriers de Sergueï Magnitski* - Résolution 1966 et Recommandation 2031 (28 janvier 2014, 186 et 188 votants)
- *L'arrivée massive de flux migratoires mixtes sur les côtes italiennes* - Résolution 2000 et Recommandation 2047 (24 juin 2014, 159 et 169 votants*)
- *Le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine* - Résolution 1974 et Recommandation 2035 (30 janvier 2014, 161 et 166 votants)
- *Internet et la politique : les effets des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la démocratie* - Résolution 1970 et Recommandation 2033 (29 janvier 2014, 141 et 145 votants)
- *Le fonctionnement des institutions démocratiques en Géorgie (suite)* - Résolution 2015 (1^{er} octobre 2014, 138 votants)
- *Faire barrage aux manifestations de néonazisme* - Résolution 2011 et Recommandation 2052 (30 septembre 2014, 137 et 124 votants)
- *Le « bateau cercueil » : actions et réactions* - Résolution 1999 et Recommandation 2046 (24 juin 2014, 131 et 136 votants*)
- *Vers une meilleure démocratie européenne : faire face aux enjeux d'une Europe fédérale* - Résolution 2003 (25 juin 2014, 132 votants)
- *Le droit d'accès à internet* - Résolution 1987 (9 avril 2014, 130 votants*)
- *Améliorer la protection et la sécurité des utilisateurs dans le cyberspace* - Résolution 1986 et Recommandation 2041 (9 avril 2014, 126 et 125 votants*)
- *Prostitution, traite et esclavage moderne en Europe* - Résolution 1983 (8 avril 2014, 115 votants)
- *Les menaces contre l'humanité posées par le groupe terroriste connu sous le nom d'«EI» : la violence à l'encontre des chrétiens et d'autres communautés religieuses ou ethniques* - Résolution 2016 et Recommandation 2055 (2 octobre 2014 – 105 et 110 votants)
- *Contribution parlementaire à la résolution du conflit du Sahara occidental* - Résolution 2004 (25 juin 2014, 99 votants)
- *Les droits des femmes et les perspectives de coopération euro-méditerranéenne* - Résolution 2012 et Recommandation 2053 (30 septembre 2014, 92 et 94 votants)
- *Les réfugiés syriens – comment organiser et soutenir l'aide internationale ?* – Résolution 1971 (29 janvier 2014, 93 votants)
- *La situation et les droits des minorités nationales traditionnelles en Europe* - Résolution 1985 et Recommandation 2040 (8 avril 2014, 93 et 90 votants)
- *Violence véhiculée dans et par les médias* - Résolution 2001 et Recommandation 2048 (24 juin 2014, 91 et 92 votants)
- *La demande de statut de Partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire présentée par le Parlement de la République kirghize* - Résolution 1984 (8 avril 2014, 90 votants)

- *La lutte contre le racisme dans la police* - Résolution 1968 (28 janvier 2014, 89 votants*)
- *Une stratégie pour la prévention du racisme et de l'intolérance en Europe* - Résolution 1967 et Recommandation 2032 (28 janvier 2014, 81 et 86 votants*)
- *L'accès à la nationalité et la mise en œuvre effective de la Convention européenne sur la nationalité* - Résolution 1989 et Recommandation 2042 (9 avril 2014, 70 et 71 votants)
- *Bonne gouvernance et meilleure qualité de l'enseignement* - Résolution 2013 et Recommandation 2054 (30 septembre 2014, 70 et 67 votants*)
- *Elever le statut de l'enseignement et de la formation professionnels* - Résolution 2014 (30 septembre 2014, 68 votants*)
- *L'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Conseil national palestinien* - Résolution 1969 (28 janvier 2014, 62 votants)
- *Intensifier les efforts de lutte contre les inégalités au niveau mondial : la contribution de l'Europe au processus des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD)* - Résolution 1975 (30 janvier 2014, 62 votants)
- *Nécessité de s'occuper d'urgence des nouveaux cas de défaut de coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme* - Résolution 1991 et Recommandation 2043 (10 avril 2014, 59 et 58 votants)
- *Les migrants : faire en sorte qu'ils constituent une richesse pour les sociétés d'accueil européennes* - Résolution 1972 (29 janvier 2014, 59 votants*)
- *La diversification de l'énergie en tant que contribution fondamentale au développement durable* - Résolution 1977 (30 janvier 2014, 59 votants*)
- *Le changement climatique : un cadre pour un accord mondial en 2015* - Résolution 1976 (30 janvier 2014, 58 votants*)
- *Les tests d'intégration : aide ou entrave à l'intégration ?* - Résolution 1973 et Recommandation 2034 (29 janvier 2014, 58 et 57 votants*)
- *Evaluation de la mise en œuvre de la réforme de l'Assemblée parlementaire* - Résolution 2002 (24 juin 2014, 58 votants)
- *Les défis qui se posent à la Banque de développement du Conseil de l'Europe* - Résolution 2007 (26 juin 2014, 57 votants)
- *La protection des mineurs contre les dérives sectaires* - Résolution 1992 (10 avril 2014, 54 votants)
- *L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (octobre 2013 – septembre 2014)* - Résolution 2018 (2 octobre 2014, 50 votants)
- *L'obligation des organisations internationales de répondre de leurs actes en cas de violations des droits de l'homme* - Résolution 1979 et Recommandation 2037 (31 janvier 2014, 48 et 47 votants)
- *Révision de la Convention européenne sur la télévision transfrontière* - Résolution 1978 et Recommandation 2036 (31 janvier 2014, 46 et 48 votants)
- *Les alternatives au placement en rétention d'enfants migrants* - Résolution 2020 et Recommandation 2056 (3 octobre 2014, 46 et 48 votants)
- *Vers une optimisation de la prise en charge des cancers du sein en Europe* - Résolution 2021 (3 octobre 2014, 46 votants)
- *Identités et diversité au sein de sociétés interculturelles* – Résolution 2005 et Recommandation 2049 (25 juin 2014, 43 et 45 votants*)

- *La mutation de l'administration en Europe : le service public en péril ?* - Résolution 2008 et Recommandation 2050 (26 juin 2014, 43 et 45 votants)
- *Renforcement de l'indépendance de la Cour européenne des droits de l'homme* – Résolution 2009 et Recommandation 2051 (27 juin 2014, 41 et 45 votants)
- *Les activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en 2013-2014* - Résolution 2017 (2 octobre 2014 – 45 votants)
- *Intégration des immigrés en Europe : la nécessité d'une politique volontaire, continue et globale* - Résolution 2006 (25 juin 2014, 44 votants*)
- *Une justice pénale des mineurs adaptée aux enfants : de la rhétorique à la réalité* – Résolution 2010 (27 juin 2014, 44 votants)
- *Un travail décent pour tous* - Résolution 1993 (10 avril 2014, 42 votants)
- *Le respect des obligations et engagements de l'Albanie* - Résolution 2019 (2 octobre 2014, 37 votants)
- *Eradiquer la pauvreté des enfants en Europe* - Résolution 1995 et Recommandation 2044 (11 avril 2014, 36 et 36 votants)
- *Les réfugiés et le droit au travail* - Résolution 1994 (11 avril 2014, 33 votants)

(* - votes regroupés dans le cadre d'un débat joint)

ANNEXE VI – participation aux réunions des commissions

Commission	2014		2013		2012		2011	
	nombre de réunions	niveau moyen de participation (en %)	nombre de réunions	niveau moyen de participation (en %)	nombre de réunions	niveau moyen de participation (en %)	nombre de réunions	niveau moyen de participation (en %)
Committee on Political Affairs and Democracy	8	63,84%	9	62,96%	9	62,43%	9	61,51%
Committee on Legal Affairs and Human Rights	8	54,47%	9	55,82%	9	66,14%	9	59,66%
Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development	7	49,66%	8	52,23%	8	55,21%		
Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons	8	50,89%	8	52,53%	8	51,79%	8	45,09%
Committee on Culture, Science, Education and Media	7	51,02%	8	51,04%	7	54,08%	8	43,90%
Committee on Equality and Non-Discrimination	8	52,68%	8	48,96%	8	44,05%	8	34,82%
Monitoring Committee	9	55,44%	9	60,69%	9	59,69%	10	55,81%
Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs	6	44,14%	7	37,06%	5	55,25%	7	42,33%
	61	53,17%	66	53,22%	63	56,47%	83*	46,73%*

Commission	2010		2009		2008		2007	
	nombre de réunions	niveau moyen de participation (en %)	nombre de réunions	niveau moyen de participation (en %)	nombre de réunions	niveau moyen de participation (en %)	nombre de réunions	niveau moyen de participation (en %)
Committee on Political Affairs and Democracy	9	60,58%	9	63,22%	9	65,88%	10	52,98%
Committee on Legal Affairs and Human Rights	9	52,91%	9	52,78%	8	57,29%	10	47,62%
Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons	8	41,22%	7	47,62%	8	48,22%	8	43,30%
Committee on Culture, Science, Education and Media	7	46,26%	8	44,79%	7	45,24%	9	40,74%
Committee on Equality and Non-Discrimination	8	36,76%	8	40,18%	9	46,85%	9	29,99%
Monitoring Committee	9	57,75%	9	54,91%	9	52,72%	10	44,59%
Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs	5	44,05%	7	44,97%	5	47,41%	8	25,96%
	82*	46,13%*	83*	47,30%*	83*	47,98%*	94*	39,60%*

* nombre de réunions et participation des membres aux réunions tenues par les dix commissions avant la réforme de l'Assemblée